



VILLE D'AUCHEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026/713

FÊTE DE LA MUSIQUE – 19 JUIN 2026 RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION PLACE JULES GUESDE

HÔTEL DE VILLE
Place André Mancey
62260 AUCHEL
Tél : 03.21.64.79.00
Fax : 03.21.64.79.01
mairie@auchel.fr

Nicolas CARRÉ, Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1311-1, L.2122-22 et L.2213-6,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L.3111-1,

Vu le Code de la Route,

Considérant que pour permettre la préparation et le bon déroulement de la **Fête de la Musique, le vendredi 19 juin 2026**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le domaine public et de prendre des mesures visant à garantir le respect de l'ordre public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement sont interdits sur la *Place Jules Guesde*, devant la Salle des Fêtes jusqu'à l'entrée de la place, sur la zone délimitée par des barrières Héras, **du jeudi 18 juin 2026 – 8h00 au samedi 20 juin 2026 – 12h00**, à l'exception des véhicules de secours, des services municipaux et les prestataires de l'événement.

L'accès au parking de la résidence est maintenu.

ARTICLE 2 : Le barriérage est mis en place et maintenu par les Services Techniques de la Ville d'AUCHEL.

ARTICLE 3 : Un dispositif anti-intrusion est mis en place le long des barrières Heras.

ARTICLE 4 : L'usage des contenants en verre, et la vente à emporter sont formellement interdit sur la voie publique, les terrasses de cafés et restaurants, pendant la durée de la Fête de la Musique.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Il peut être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Auchel, le 11 juin 2026,

Publié le : 11 5 JUIN 2026

Le Maire

Nicolas CARRÉ

